

SD/LV/SB – 2025/31/AT

Documents/arrêtés/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/
25cogejacesplanadeespacesportifJacquins(foodtruck).doc

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux postérieurs à l'établissement de l'arrêté de circulation urbaine susvisé,
- CONSIDERANT l'organisation d'un concours interne de boules par l'association, COGEJAC, représentée par Monsieur Michel MOULIN, le 24 mai 2025 à l'espace sportif des Jacquins « Bernard Epinat » – 10 avenue Charles de Gaulle,
- CONSIDERANT la demande de ladite association à pouvoir être autorisée à faire stationner sur l'esplanade devant le bâtiment un véhicule de vente alimentaire ambulante à emporter lors de la manifestation,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer l'occupation du domaine public dans le cadre des manifestations sur l'agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association COGEJAC sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'un véhicule ambulant de vente alimentaire à emporter appartenant à Madame Jessica ASTIER suivant les dispositions du présent arrêté municipal et dans le cadre exclusif de l'organisation de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : ESPLANADE ESPACE SPORTIF « BERNARD EPINAT » – 10 avenue Charles de Gaulle

2-1 – L'association COGEJAC sera autorisée à occuper l'espace public susvisé par le stationnement du véhicule ambulant de vente alimentaire à emporter appartenant à Madame Jessica ASTIER.

2-2 – L'association COGEJAC devra veiller à positionner le véhicule le moins possible visible de la voie publique.

2-3 – La vente des produits alimentaires à emporter sera réservée aux participants et organisateurs du concours.

2-4 – Le stationnement de tous autres véhicules restera interdit sur ladite esplanade.

2-5 – L'accès à l'emplacement sur l'esplanade devra se faire en respectant les équipements en place, sans détériorations et sans rouler sur les espaces verts existants.

2-6 – La responsabilité de l'association COGEJAC pourra être recherchée en cas de détérioration constatée sur des équipements communaux.



2-7 - L'association COGEJAC devra s'être assurée de la conformité des autorisations et documents requise pour l'exercice de cette activité professionnelle auprès de Madame Jessica ASTIER.

2-8 Ces dispositions seront effectives aux dates programmées pour cet évènement soit le :

- VENDREDI 24 JANVIER 2025 uniquement pendant la durée du concours.

ARTICLE 3 : PROPRETE DU SITE

- Le foodtruck évacuera les déchets issus directement de son activité et veillera à la propreté des abords immédiats de son installation (ramassage des déchets).
- Le site devra être rendu en bon état de propreté et exempt de tous déchets (poubelles ; matériaux divers).
- Le sol ne devra pas être souillé suite à cette activité.

ARTICLE 4 : SECURITE

- Le stationnement du véhicule ne devra pas gêner l'accès des véhicules de secours ou de police.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction EJS / réservation de salles,
- Association COGEJAC – Michel MOULIN / tintincharlie@hotmail.com,
- Direction Population / recueil des actes administratifs.



Le 17 janvier 2025

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name of the delegated municipal councillor.